

Rapport annuel 2023

Commission des professions
médicales MEBEKO

Sections Formation universitaire et
Formation postgrade



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Table des matières

Avant-propos de la présidente	3
1. Introduction	6
2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat	7
2.1 Membres	7
2.2 Personnel du secrétariat	8
3. Tâches et compétences de la MEBEKO	9
4. Activités et tâches de l'année sous revue	10
4.1 Fonction consultative de la MEBEKO	10
4.2 Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation	10
4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)	10
4.3.1 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades	10
4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE	15
4.4 Examens fédéraux	16
4.5 Décisions au cas par cas	18
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable: conditions d'admission aux études et/ou aux examens	18
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen	20
4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36 al. 3 LPMéd	22
4.5.4 Compensation des inégalités pour les personnes en situation de handicap	22
4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables	22
4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques	25
4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade	25
5. Bilan et perspectives	26

Avant-propos de la présidente

Après sept années passées au sein de la Commission des professions médicales (MEBEKO), j'ai le plaisir, pour la dernière fois en tant que présidente, de vous présenter les événements de l'année écoulée. En 2023, la MEBEKO a une nouvelle fois traité les tâches les plus diverses allant des reconnaissances habituelles de diplômes et de titres de formation postgrade étrangers aux décisions d'admissions aux examens fédéraux. Elle a notamment procédé à l'étude approfondie de différents dossiers complexes afin de statuer de manière objective sur la reconnaissance des diplômes étrangers. Outre les faits juridiques à prendre en considération, la priorité était donnée à l'assurance de la qualité au sein des différentes professions.

Je tiens à remercier ici tous les membres, la vice-présidente et le secrétariat pour leur précieuse collaboration et j'adresse tous mes vœux de réussite à la MEBEKO et à son nouveau comité présidentiel!

La MEBEKO est composée de membres bien rodés, issus de divers domaines ; considérant les activités de la commission sous différents angles, ils sont ainsi en mesure de traiter les problématiques abordées de manière efficace et ciblée. Depuis la pandémie de COVID-19, environ la moitié des réunions se déroulent en ligne et la commission se réunit en présentiel pour des discussions fondamentales ou approfondies.

Une fois les dernières accréditations des filières de formation traitées par la section Formation universitaire, la section Formation postgrade a démarré les préparatifs pour le cycle d'accréditation 2025–2031 des filières de formation postgrade. Grâce à la bonne organisation du secrétariat pour l'accréditation et la qualité de la formation au sein de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sous la direction de Florian Lippke, il a été possible d'actualiser et de simplifier les futurs critères de qualité, en collaboration avec les représentants des cinq professions médicales, de l'AAQ (Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité), de l'ASMAC (Association suisse des médecins-assistants et des chefs de clinique) et de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).

La section Formation universitaire a consolidé encore davantage sa pratique dans l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables. La grande expérience acquise dans ce domaine a permis de traiter plus efficacement le nombre de demandes, similaire à celui des années précédentes.

Grâce à l'engagement sans faille de tous ses membres ainsi que du secrétariat, la MEBEKO a pu continuer d'œuvrer de manière systématique et constructive pour une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade dans des organes spécialisés tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'ISFM ainsi que sur la plateforme « Avenir de la formation médicale. Trait d'union entre les facultés de médecine, l'ISFM et l'OFSP, la MEBEKO apporte une contribution importante à la qualité de la médecine en Suisse.

Ce fut un honneur pour moi de présider la MEBEKO ces dernières années. En tant que vice-présidente de l'ISFM, je continuerai de m'engager pour la formation médicale. À cet égard, l'expérience acquise au sein de la MEBEKO, que ce soit sur le plan humain ou dans la pratique du cadre légal, me sera très utile.

Je tiens à remercier ici tous les membres, la vice-présidente et le secrétariat pour leur précieuse collaboration et j'adresse tous mes voeux de réussite à la MEBEKO et à son nouveau comité présidentiel !



D^{re} méd. Nathalie Koch
Présidente de la MEBEKO et responsable de la
section Formation universitaire

Ce fut un honneur pour moi de présider la MEBEKO ces dernières années. En tant que vice-présidente de l'ISFM, je continuerai de m'engager pour la formation médicale. À cet égard, l'expérience acquise au sein de la MEBEKO, que ce soit sur le plan humain ou dans la pratique du cadre légal, me sera très utile.

1. Introduction

Commission extraparlementaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la Commission des professions médicales (MEBEKO) exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires desquelles relèvent les médecins, les médecins-dentistes, les chiropraticiens, les pharmaciens et les vétérinaires. Dans le cadre de sa fonction décisionnelle, elle intervient au niveau des examens fédéraux, de l'obtention de diplômes fédéraux, de l'enregistrement des diplômes pour les personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable et de la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ainsi que du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Dans le cadre de sa fonction consultative, la commission prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections consacrées l'une à la formation universitaire et l'autre à la formation postgrade. Elle se réunit plusieurs fois par année à l'échelon des sections et au moins une fois par an

lors d'une séance plénière regroupant les deux entités pour approfondir des thèmes d'intérêt commun.

Forte de 20 membres, la commission se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaire et postgrade, auxquels s'ajoutent des personnes qui assument des tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Les universités et les facultés concernées ainsi que les organisations professionnelles responsables de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaire et postgrade, et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Conformément à l'art. 50 al. 1 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est tenue de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît chaque année depuis 2008.

2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

2.1 Membres

Les personnes suivantes ont siégé dans la MEBEKO en 2023 :

Présidente et dirigeante de la section Formation universitaire

D^re Nathalie Koch

Vice-présidente et dirigeante de la section Formation postgrade

D^re Brigitte Muff

Membres de la section Formation universitaire :

- Prof. D^r Méd. Nicolas Demaurex, Université de Genève, représentant du domaine médecine humaine
- Déborah Prisi Brand, responsable a. i. de la division Professions de la santé, OFSP
- Prof. D^r sci.nat. Stefanie Krämer, ETH Zurich, représentante du domaine pharmacie
- Prof. D^r méd. Vét. PhD Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich, représentant du domaine Médecine vétérinaire
- Rhea Scherer, Meggen LU, Swimsa, représentante du corps étudiant des professions médicales universitaires
- Prof. D^r méd. Magdalena Müller-Gerbl, Université de Bâle, représentante du domaine Médecine humaine
- D^r phil.I Madeleine Salzmann, Berne, représentante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- D^r Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste ASC, chargée de cours à l'Université de Zurich et dirigeante de la polyclinique de médecine chiropratique à la clinique universitaire de Balgrist, représentante du domaine Chiropratique

- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Prof. D^r méd. dent. Daniel S. Thoma, Université de Zurich, représentant du domaine Médecine dentaire
- Sandrine Verest-Junod, représentation de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Membres de la section Formation postgrade

- Prof. D^r méd. Tiziano Cassina, Lugano, représentant de la Swiss Medical Association FMH et de l'ISFM
- D^r. Sc. nat. Susanne Gerber, Lausanne, représentante de la Société Suisse des Pharmaciens (Pharma-Suisse)
- Déborah Prisi Brand, responsable a. i. de la division Professions de la santé, OFSP
- D^r méd. Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Prof. D^r méd. vét. Daniela Schweizer, Münsingen, représentante de la Société des Vétérinaires Suisses (SVS)
- D^r méd. Adrian Schibli, Zurich, représentant de l'Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique (ASMAC)
- D^r Monika Weber Stöckli, Zurich, représentante de l'Association suisse des chiropraticien-ne-s (Chiro-Suisse)
- D^r méd. dent. Brigitte Zimmerli, Berthoud, représentante de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO)

2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, économiste en administration dipl., responsable du secrétariat de la MEBKO et du secrétariat de la section Formation universitaire
- Maryam Abdulcadir, soutien temporaire (27.02. au 30.06.2023)
- Suher Awet, stagiaire employée de commerce (jusqu'au 31.07.2023), puis soutien temporaire (du 01.08 au 31.12.2023)
- Christine Berger, collaboratrice spécialisée
- Remigius Berger, MLaw, collaborateur scientifique
- Monika Brandenberg, collaboratrice spécialisée
- Sabina Carulli, collaboratrice spécialisée / assistante administrative (depuis le 01.05.2023)
- Natalia Galvis Cañaveral, stagiaire employée de commerce (depuis le 01.08.2023)
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Andrea Känel, collaboratrice spécialisée et assistante administrative
- Gian-Luca Marsella, lic. en droit, collaborateur scientifique, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade
- Ancuta Thrier, MLaw, collaboratrice scientifique

3. Tâches et compétences de la MEBEKO

Conformément à l'art. 50 LPMéd, la MEBEKO a les tâches et les compétences suivantes :

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade;
- rendre des avis sur les requêtes d'accréditation dans les domaines de la formation universitaire et de la formation postgrade;
- rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers;
- statuer sur l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnaissables;
- statuer sur l'inscription des connaissances linguistiques;
- assurer la surveillance des examens fédéraux;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade;
- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit en outre les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'OFSP. Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procès-verbaux. Les secrétariats s'assurent notamment que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures sont correctement mises en œuvre.

4. Activités et tâches de l'année sous revue

Durant l'année sous revue, la MEBEKO a une nouvelle fois organisé des séances régulières. Les sections Formation universitaire et Formation postgrade se sont réunies chacune cinq fois ; elles se sont rassemblées pour une séance plénière en juin 2023. Les membres des deux sections ont reçu des informations sur le projet concernant la certification de la formation postgrade en « éthique clinique » ; ils ont ensuite mené une discussion animée avec le conférencier, Dr. méd. Oswald Hasselmann, président de la Société suisse d'éthique biomédicale (SSEB).

4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Ce faisant, elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaires et postgrade. Les activités durant l'année sous revue sont résumées dans les paragraphes ci-après.

4.2 Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation

Section Formation universitaire

En 2023, la section Formation universitaire a contrôlé les demandes d'accréditation de trois filières de formation dans le domaine de la médecine humaine et les a évaluées à l'intention de l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Ces demandes concernaient la filière d'études nouvellement créée à l'Università della Svizzera Italiana à Lugano et les filières de coopération que l'université de Zurich a établies avec l'Université de Lucerne, d'une part, et avec celle de Saint-Gall, d'autre part.

Section Formation postgrade

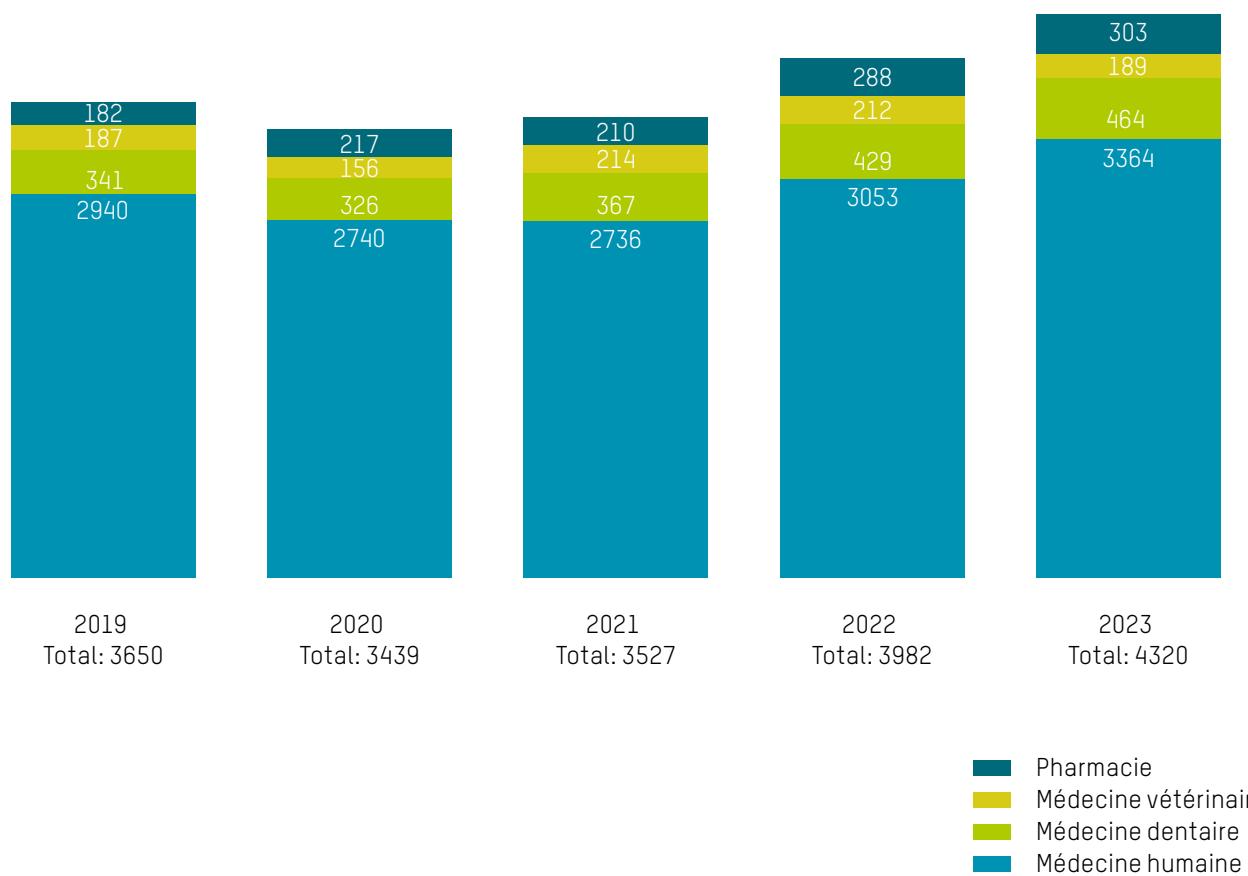
La section Formation postgrade de la MEBEKO joue un rôle essentiel dans l'accréditation des filières de formation postgrade. Depuis 2002, il est prévu dans la LPMéd que cette section soit consultée. Durant l'année sous revue, l'accent a été placé sur les premières activités pour la période d'accréditation des filières de formation postgrade 2025–2031.

4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)

4.3.1 Reconnaissances de diplômes ou de titres postgrades

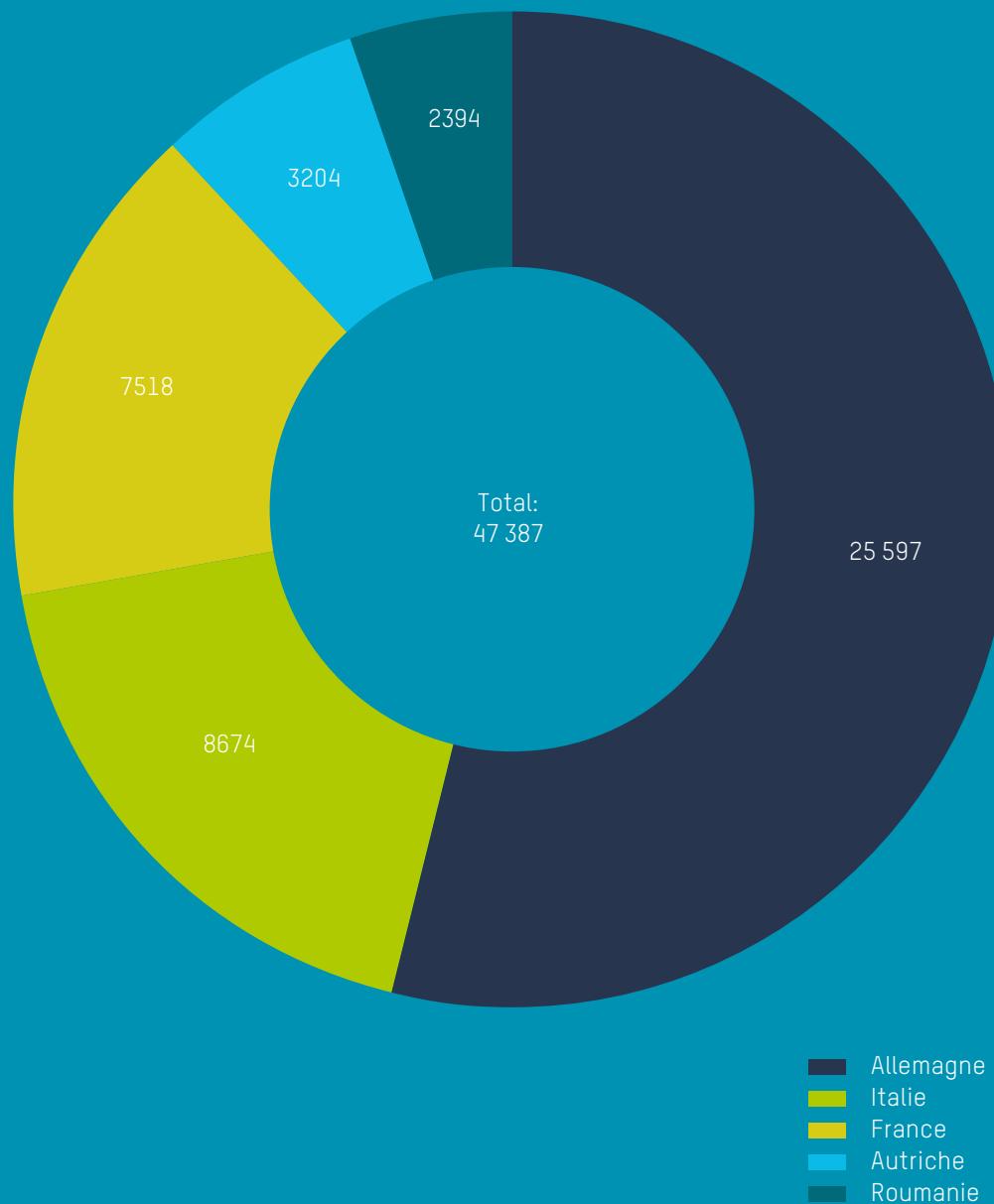
Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE et sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Reconnaissances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle



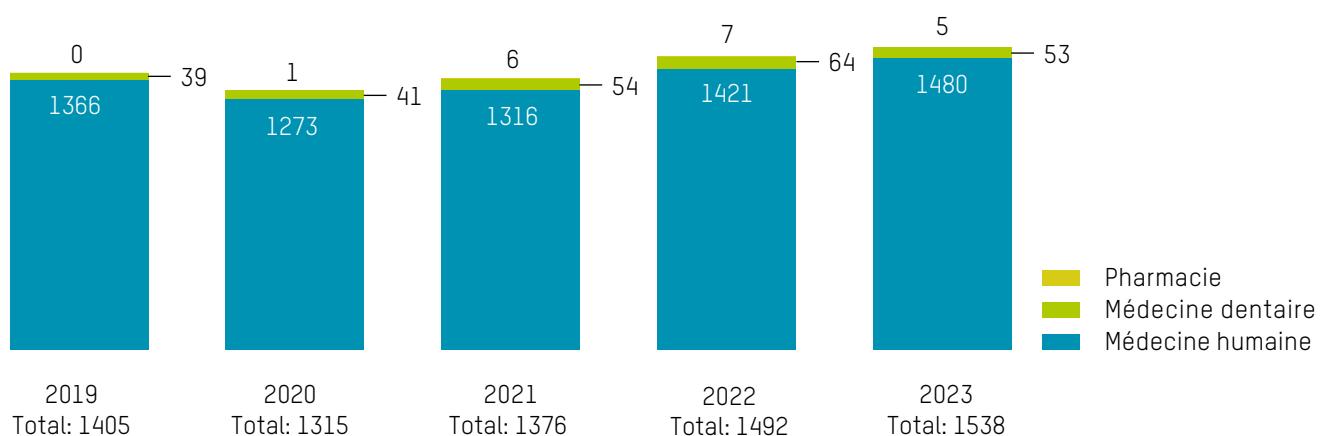
Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes depuis 2002

La majorité des demandes de reconnaissance émane des pays limitrophes

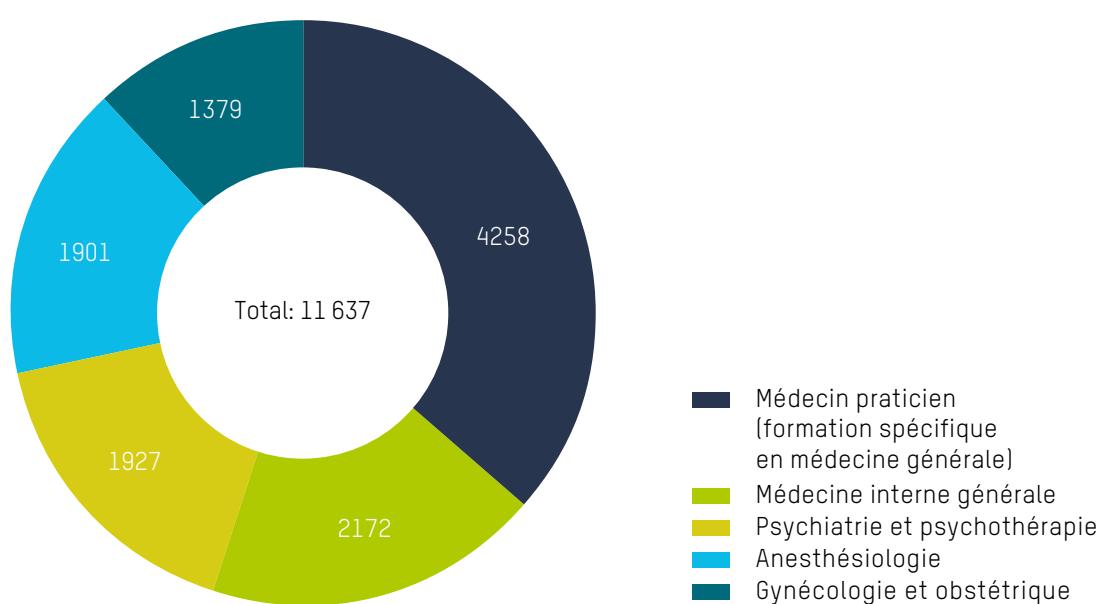


Reconnaissances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire ainsi qu'en pharmacie, par année

Environ 87 % des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie



Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine



Titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière :

L'obligation de formation postgrade requise pour exercer la profession de pharmacien à titre d'activité économique privée, sous propre responsabilité professionnelle, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Depuis, la section Formation postgrade de la MEBEKO a pour mission d'évaluer les demandes de reconnaissance des pharmaciens d'officine et des pharmaciens hospitaliers de l'UE/AELE. Étant donné que ni l'ALCP entre la Suisse et l'UE déterminant pour la reconnaissance des diplômes, ni la directive européenne 2005/36 ne contiennent, dans leurs annexes, de réglementations spécifiques concernant les titres postgrades en pharmacie, la reconnaissance de ces titres s'effectue selon d'autres règles que celles qui s'appliquent par exemple aux titres de médecin spécialiste. Dans le domaine de la pharmacie, les demandes de reconnaissance ne peuvent pas être évaluées selon les règles de la directive concernant la reconnaissance dite automatique, mais doivent être examinées sur la base du système général de reconnaissance des titres de formation de l'UE. La section Formation postgrade a pu trouver avec l'organisation faîtière de la formation postgrade en pharmacie (Institut FPH) une base commune pour évaluer les demandes de reconnaissance.

Durant l'année sous revue, la section Formation postgrade de la MEBEKO a une nouvelle fois examiné différentes demandes et défini des mesures de compensation. Toutefois, pour que le titre de pharmacien spécialiste soit reconnu et donc que la personne soit inscrite au registre des professions médicales (MedReg), le demandeur doit apporter la preuve à la section Formation postgrade de la MEBEKO que les mesures de compensation ont été réalisées.

L'évaluation par l'institut FPH et sa prise de position (proposition concernant les mesures de compensation) à l'intention de la MEBEKO se basent sur les éléments suivants :

- La personne dispose d'un diplôme fédéral de pharmacien ou d'un diplôme étranger formellement reconnu.
- Pour les filières de formation postgrade à l'étranger (UE/AELE), il doit s'agir d'une filière réglementée par l'État débouchant sur un titre postgrade délivré par ce dernier.
- La durée et le contenu de la formation postgrade à l'étranger doivent être comparables à ceux de la formation postgrade en Suisse qui mène à l'obtention de l'un des deux titres postgrades fédéraux (pharmacie d'officine ou pharmacie hospitalière) accrédités conformément à la LPMéd.
- Les personnes possédant un titre postgrade étranger doivent obtenir ou avoir obtenu une attestation de compétences suisse dans les domaines de l'anamnèse ou de la vaccination et des prélèvements sanguins.
- Elles doivent apporter la preuve qu'elles ont exercé pendant une année (selon un taux d'occupation de 100 %) dans une pharmacie d'officine ou une pharmacie hospitalière en Suisse.
- Elles doivent apporter la preuve qu'elles ont suivi une formation continue d'au moins un an en Suisse.

4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

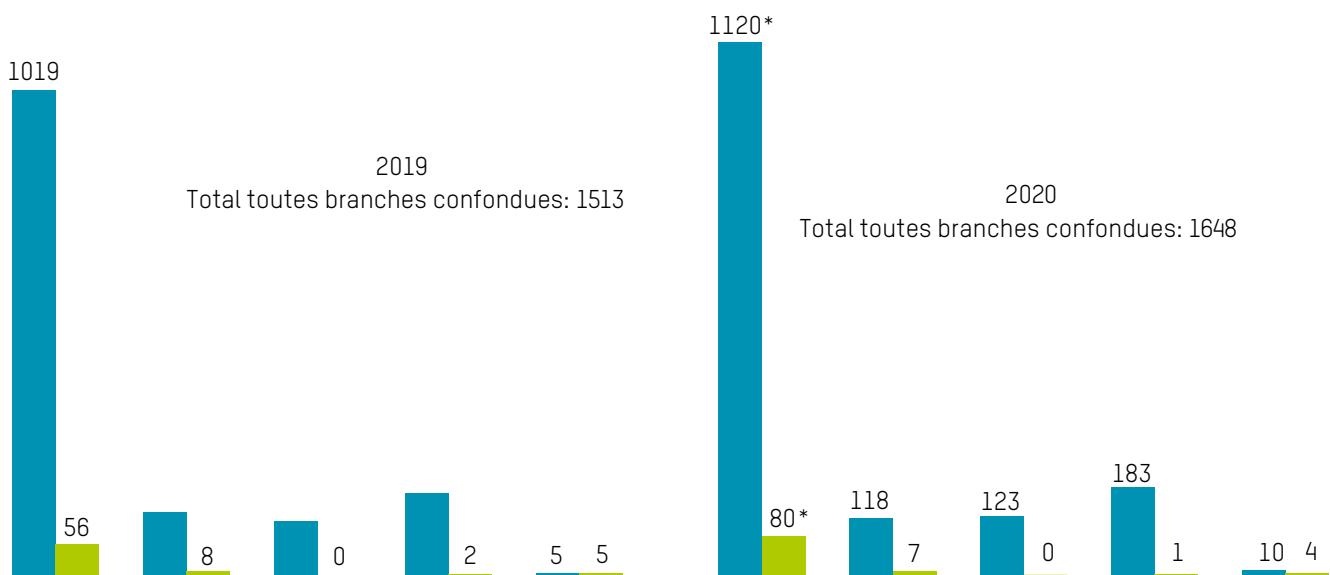
- La loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'application du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
- Les prestataires de services sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession réglementée dans un pays de l'UE/AELE, qui y sont professionnellement établies et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.
- Les prestataires de services doivent se conformer à une procédure de déclaration particulière auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO. Elle dispose pour cela d'un court délai d'un mois. Si le prestataire de services possède déjà une reconnaissance formelle du diplôme et du titre postgrade ou que la déclaration est simplement renouvelée, le SEFRI transmet, depuis 2020, directement la déclaration au canton concerné sans consultation préalable de la MEBEKO.
- La MEBEKO effectue le réexamen des qualifications professionnelles des prestataires de services selon les mêmes standards de qualité que lors de la procédure de reconnaissance.
- Les prestations sont fournies exclusivement dans le cadre d'une activité sous propre responsabilité professionnelle. En médecine humaine, en chiropratique et en pharmacie, on vérifie, en plus du diplôme, le titre postgrade, ce qui peut parfois entraîner des demandes de renseignements (suspension de la procédure).
- Durant l'année sous revue, 40 titres en tout ont été évalués: 23 diplômes et 17 titres postgrades. La majorité des réexamens ont eu lieu en médecine humaine (13 diplômes, 16 titres postgrades) et le reste était réparti entre la médecine dentaire (7 diplômes, 1 titre postgrade) et la médecine vétérinaire (3 diplômes). 75 % des diplômes et titres postgrades réexaminés ont été obtenus dans les pays voisins.

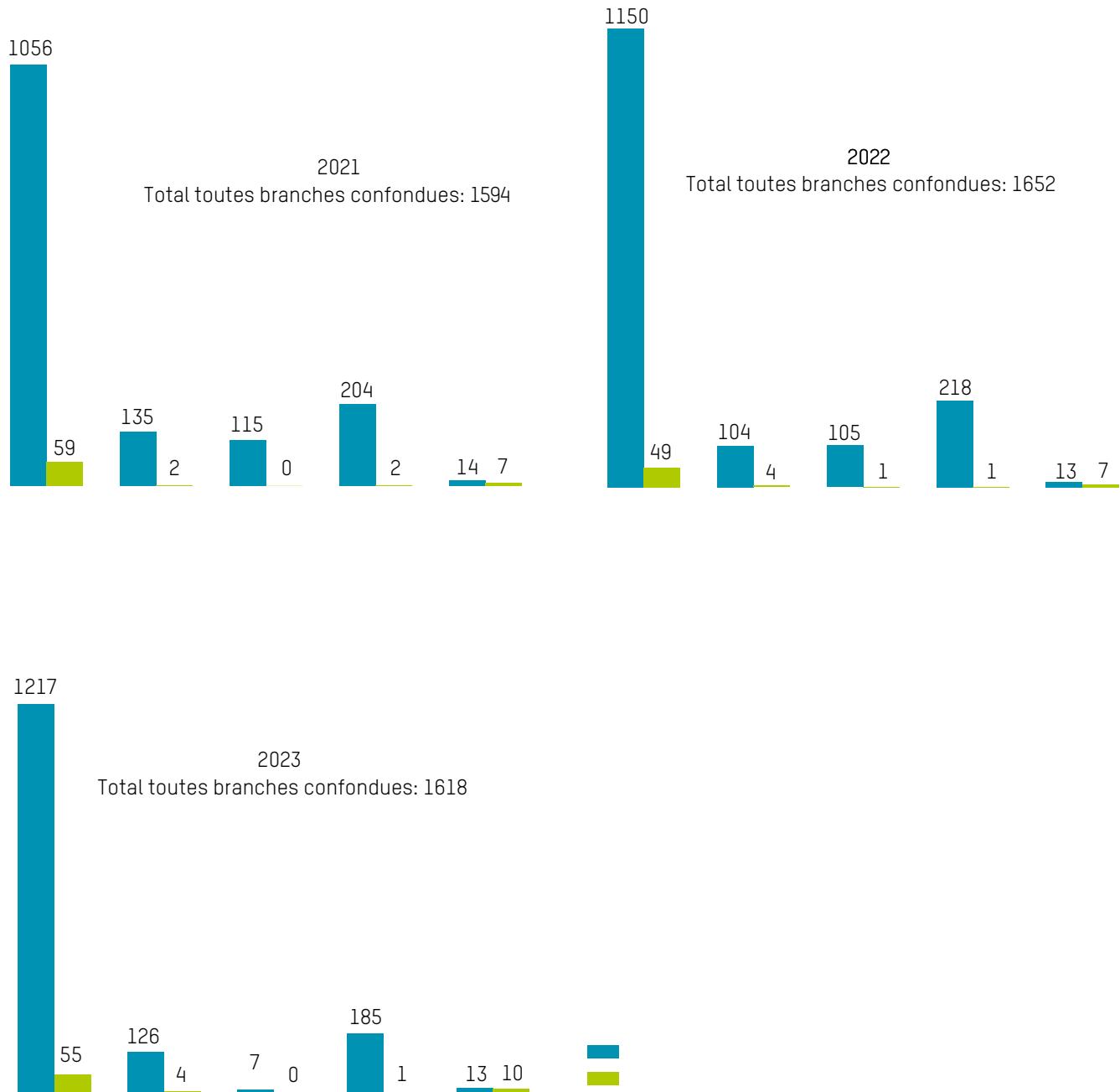
4.4 Examens fédéraux

Les examens fédéraux de médecine humaine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont pu se dérouler comme prévu en 2023. L'examen en médecine humaine a, pour la première fois, eu lieu sur le site de Lugano et en italien également. Déjà utilisées lors des épreuves en médecine humaine et en chiropratique, des tablettes ont été utilisées pour la première fois pour l'examen écrit (questionnaire à choix multiples, QCM) en médecine dentaire.

Suite à une réforme de programme à la faculté Vet-suisse comprenant l'introduction d'un nouveau catalogue des objectifs de formation en médecine vétérinaire, les études ont été prolongées d'une demi-année (5,5 ans). Par conséquent, aucun étudiant n'a terminé son cursus durant l'année sous revue. Ainsi, seules les personnes ayant déjà terminé leurs études ont passé l'examen en 2023.

Nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux:





* En raison du COVID-19, seule l'épreuve écrite (QCM) a pu se dérouler en 2020. L'examen pratique (CS) a été remplacé par la validation pratique.

Exigences et directives de la MEBEKO

- Chaque année, la section Formation universitaire de la MEBEKO édicte, sur proposition des commissions d'examen, des exigences concernant le contenu, la forme, la date, la correction et l'évaluation des examens fédéraux dans les cinq branches ainsi que des directives détaillant l'organisation des examens fédéraux respectifs. Exception faite des épreuves écrites où il y a un passage du livret d'examen papier à la tablette, les modifications à apporter d'une année à l'autre sont généralement minimes.
- Les exigences et directives en vigueur sont disponibles sur le site Internet de l'OFSP.

4.5 Décisions au cas par cas

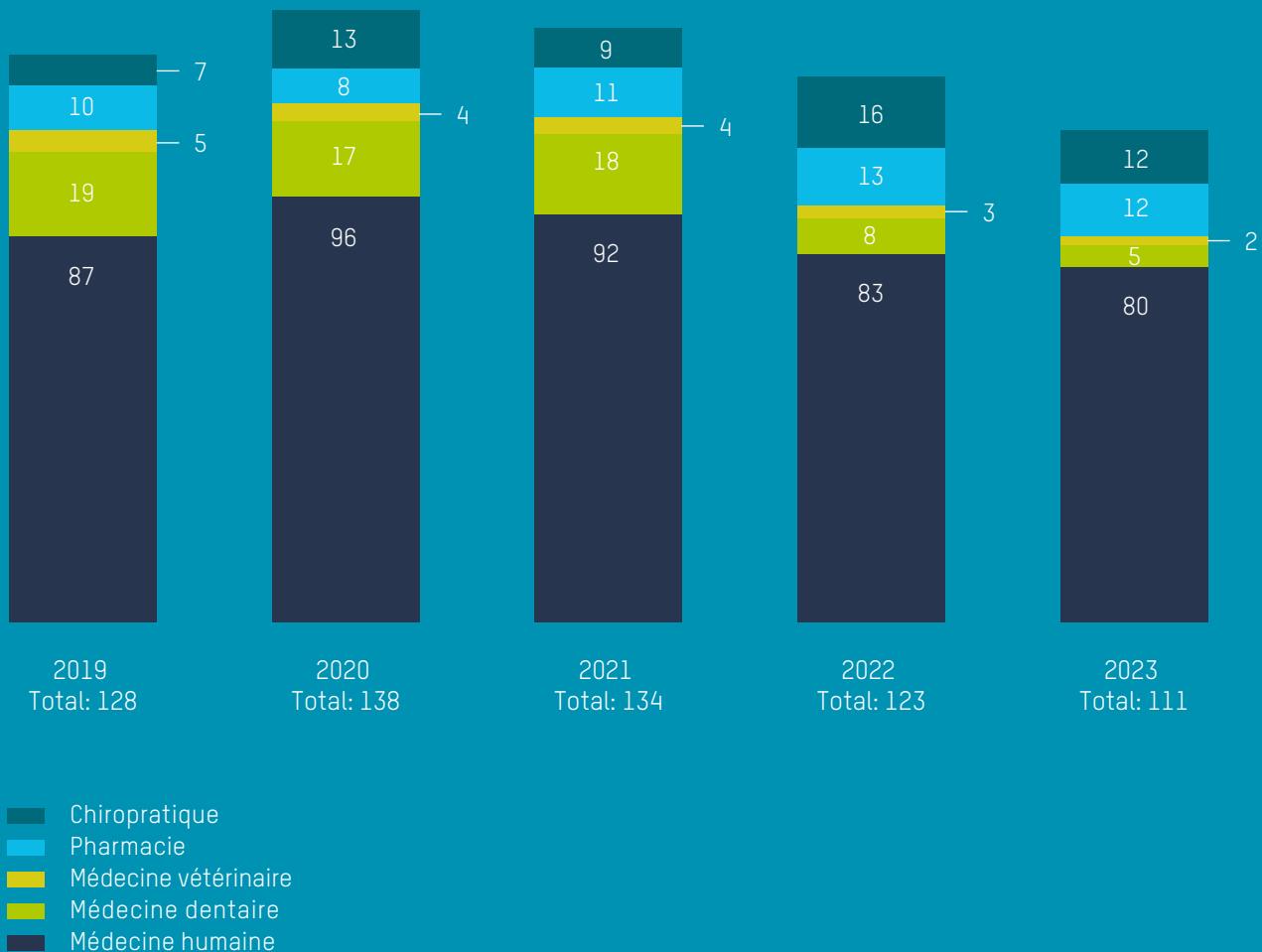
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnaissable: conditions d'admission aux études et/ou aux examens

Ces dernières années, la section Formation universitaire a, notamment en médecine humaine et dentaire, élaboré et appliqué une pratique visant à définir les conditions d'acquisition du diplôme fédéral. Le Tribunal fédéral a confirmé que la MEBEKO disposait d'une grande marge d'appréciation pour fixer les conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral (conditions d'admission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). Elle doit examiner chaque cas sur la base du parcours personnel et déterminer, au cas par cas, si un examen doit être effectué pour obtenir le diplôme fédéral, si d'autres conditions sont applicables ou si le diplôme peut être délivré sans condition.

Pour les cinq professions, une des possibilités qui s'offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (l'obtention du master n'est pas obligatoire) et à passer ensuite l'examen fédéral en entier.

Nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes traitées pour lesquelles des études et/ou des examens ont été imposés; de plus, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit.



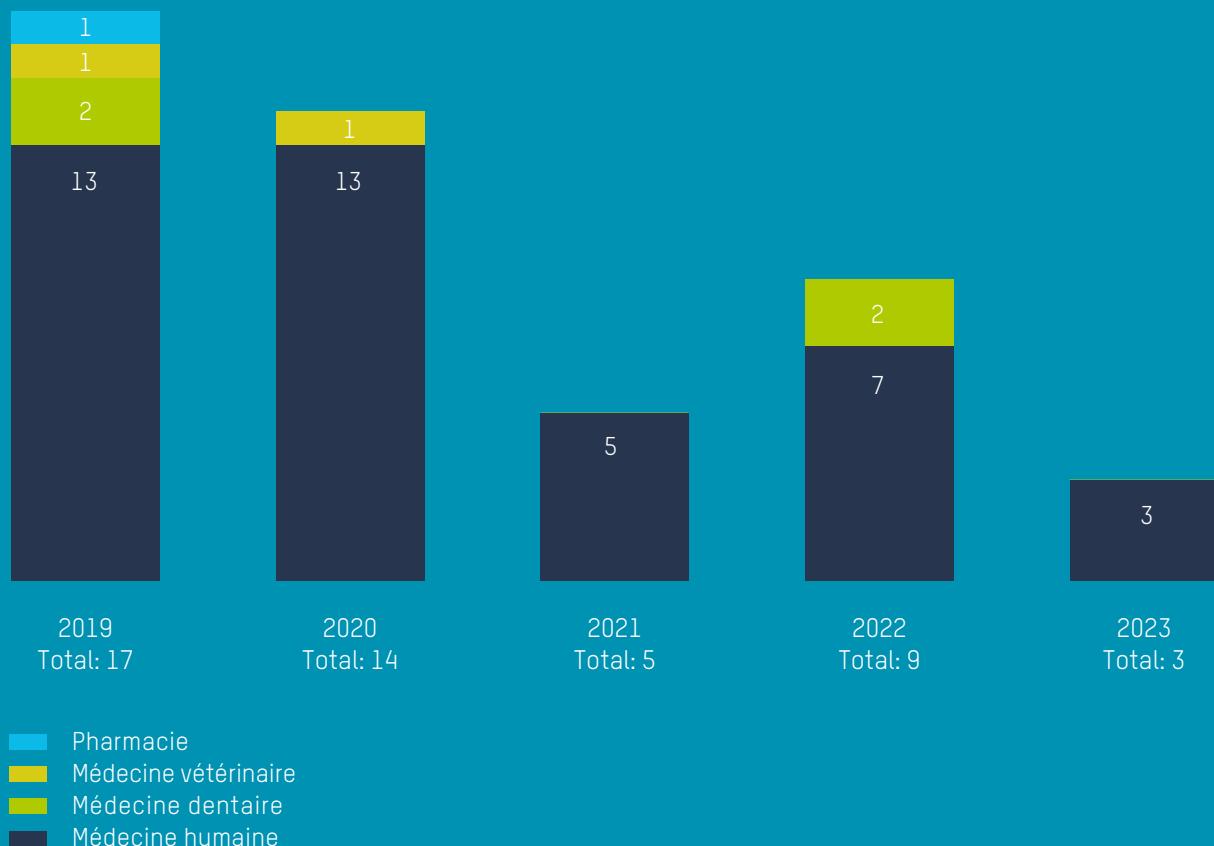
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen

Dans les cas ci-après, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger un examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnaissables: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse;
- Diplômes étrangers non reconnaissables: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse et d'une qualification universitaire supérieure en Suisse (privat-docent/professorat);
- Diplômes délivrés par un pays de l'UE/AELE et ne pouvant pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire ne possède ni la nationalité suisse ni celle d'un pays de l'UE/AELE: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans de pratique professionnelle en Suisse.

Nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes évaluées, sans obligation de passer l'examen



4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36 al. 3 LPMéd

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. L'art. 36 al. 3 LPMéd s'applique soit aux personnes qui enseignent dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit aux personnes qui exercent leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle dans une région où il est prouvé que la couverture médicale est insuffisante. Les autorités cantonales sont seules compétentes pour évaluer et décider si la couverture médicale est insuffisante.

Ce type de demande reste rarissime : par le passé, la MEBKO en a approuvé entre zéro et deux par an (0 en 2018, 2019, 2020 et 2021 ; 2 en 2022 ; 1 en 2023). La demande de 2023 concernait la médecine vétérinaire.

4.5.4 Compensation des inégalités pour les personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent adresser à la section Formation universitaire de la MEBKO une demande de compensation des inégalités. Sur proposition de la commission d'examen, la MEBKO détermine les mesures d'adaptation destinées à compenser les inégalités dues au handicap. Ces mesures ne doivent pas entraîner une baisse des exigences et doivent être réalisables sans engager des moyens disproportionnés.

Durant l'année sous revue, la section Formation universitaire a évalué huit demandes en médecine humaine et en pharmacie, et a pu approuver les mesures d'adaptation demandées. L'expérience montre que ces mesures d'adaptation permettent aux candidats concernés, à quelques exceptions près, de réussir l'examen fédéral dès la première tentative.

4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables

Le 1^{er} janvier 2018 a marqué l'entrée en vigueur de l'art. 33a figurant dans la modification du 20 mars 2015 de la LPMéd. Depuis, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrites au registre des professions médicales (MedReg).

Pour être inscrites au MedReg, les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnaissables doivent démontrer :

- qu'elles sont titulaires d'un diplôme qui les autorise, dans le pays où il a été délivré, à exercer une profession sous surveillance professionnelle au sens de la LPMéd (scope of practice) et
- que la formation satisfait à certaines exigences minimales. Ces dernières se réfèrent aux dispositions de l'UE relatives à la reconnaissance du diplôme correspondant.

Depuis début 2018, la section Formation universitaire de la MEBKO est en mesure de définir des critères clairs pour les demandes d'enregistrement et donc d'élaborer rapidement une pratique, désormais bien établie. La plupart des demandes peuvent continuer d'être traitées directement par le secrétariat et ne sont plus présentées à la section Formation universitaire de la MEBKO que dans des cas exceptionnels, lors d'une séance d'évaluation et de décision.

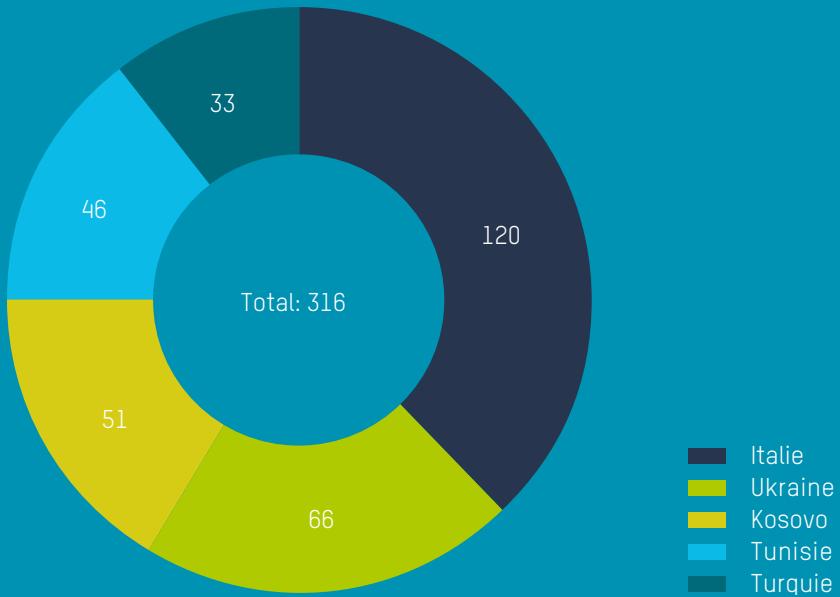
En 2023, la MEBKO a reçu en tout 739 demandes d'enregistrement de diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnaissables.

Nombre de diplômes enregistrés jusqu'au 31 décembre 2023

Les graphiques présentent les diplômes effectivement enregistrés entre 2019 et 2023; en tout, 2993 diplômes ont été enregistrés au cours de ces cinq années (et 3500 depuis 2018).



Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes enregistrés en 2023



Remarque concernant les 120 diplômes ukrainiens enregistrés:

La MEBKO a constaté en 2023 un nombre accru de demandes soumises par des titulaires de diplômes ukrainiens. Le secrétariat de la MEBKO est également en contact avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le SEFRI, qui se renseignent régulièrement concernant le nombre de demandes reçues et de diplômes enregistrés pour les professions médicales universitaires.

Il va de soi que les cantons (direction de la santé) sont les autorités compétentes pour déterminer sous quelles conditions les personnes titulaires d'un diplôme ukrainien enregistré peuvent exercer une activité.

4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques

Selon l'art. 33a LPMéd, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession. Les connaissances linguistiques attestées peuvent être inscrites volontairement dans le MedReg.

4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade

La présidente et la vice-présidente de la MEBEKO sont invitées en qualité d'hôtes permanents aux séances de plusieurs organes, comme l'ISFM, la plate-forme « Avenir de la formation médicale » et la CIMS. Dans ce contexte, elles informent sur les discussions menées au sein de la commission et fournissent des renseignements sur les décisions qui relèvent de la MEBEKO.

5. Bilan et perspectives

Le présent document constitue déjà le seizième rapport annuel de la MEBEKO. Durant toutes ces années, le travail dans les deux sections de la commission s'est déroulé dans une atmosphère agréable et axée sur la recherche de solutions. La commission travaille en étroite collaboration avec le secrétariat, dans un climat amical. Les discussions sont menées avec enthousiasme et dans le respect des particularités pourtant bien marquées des cinq professions médicales universitaires.

La quantité de demandes déposées tous les jours pour la reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade ou l'obtention d'un diplôme fédéral montre à quel point l'engagement du secrétariat et de chacun des membres de la commission est essentiel.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat MEBEKO

Case Postale

CH-3003 Berne

MEBEKO@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Date de publication

Juillet 2023

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français
sous www.bag.admin.ch

Concept graphique, Infografie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.ofsp.admin.ch